

Règlement en vue de la formation Auxiliaire de santé Oda Santé Spitex Asps – 18.05.26

Ce document régit les normes et procédures d'évaluation pour l'obtention du titre d'**Auxiliaire de Santé AGPP Suisse**

La Commission des Examens

Composée du coordinateur et d'un formateur de la formation d'Auxiliaire de Santé AGPP, cette commission se réunit au moins une fois par an pour évaluer la qualité des examens et proposer des ajustements si nécessaire.

1

Critères d'Admission

Pour être **promu**, l'apprenant doit obtenir une **moyenne générale minimale de 4 sur 6** sur les évaluations 1 – 2 – 3 – 4

Pour être **autorisé à se présenter à l'examen final**, les conditions suivantes doivent être remplies :

Programme de formation complété à au moins 90 %.

Avis favorable de l'enseignant responsable et du bureau.

Facture d'écolage intégralement réglée.

Les **examens 2 – 3 – 4** sont organisés en **fin de parcours de formation**, mais avant la période de stage.

En cas de **redoublement**, l'apprenant devra **repasser l'examen** et s'acquitter d'une **taxe d'examen de CHF 370.-**.

Présence en Cours

La participation aux cours théoriques, aux ateliers pratiques ainsi qu'aux stages est obligatoire. Toute absence doit être justifiée (certificat médical, convocation officielle ou autre justificatif valable).

Un taux minimum de présence de 90 % est requis pour la validation de la formation.

Les cours manqués peuvent, dans la mesure du possible, faire l'objet d'un rattrapage selon un emploi du temps proposé par l'établissement. Toutefois, la durée de rattrapage peut être plus longue, en fonction de la planification des prochains modules dispensés. Il est donc fortement recommandé d'assister à l'ensemble des cours afin d'éviter de prolonger inutilement la durée du parcours de formation.

La durée maximale de suivi de la formation est fixée à 6 mois à compter du premier jour d'inscription. Sans nouvelles de l'élève durant cette période, celui-ci sera radié des effectifs.

En cas d'absences répétées ou trop nombreuses, l'AGPP se réserve le droit de facturer les rattrapages nécessaires. La participation aux modules manquants pourra être facturée à hauteur de 230 CHF par module, en sus des frais de formation initiaux.

Évaluations Théoriques

Les compétences sont évaluées sous forme de **contrôle continu et d'examens finaux**, selon le programme de formation suivi.

L'évaluation comprend :

1 Contrôle continu :

16 QCM intermédiaires correspondant aux 16 modules (20 questions, noté sur 10 points) ; **30 minutes de temps par module.**

2 Examen final :

Examen écrit de 2 heures sous forme de **QCM ; 160 questions et questions argumentées**

3 Évaluation pratique sous forme de cas clinique en salle de pratique avec matériel professionnel à disposition.

4 Examen oral : Présentation et soutenance orale d'un thème choisi.

5 Évaluation en stage :

Évaluation réalisée par le **maître de stage**, à l'aide d'une **grille d'évaluation des compétences professionnelles**.

Stage

Le stage a pour objectif de permettre au stagiaire de développer les compétences professionnelles nécessaires à l'exercice du métier d'auxiliaire de santé.

À l'issue du stage, le stagiaire devra être en mesure de :

Accompagner une personne dans les **activités fondamentales de la vie quotidienne** en tenant compte de son degré d'autonomie

Appliquer les **techniques de mobilisation, d'installation et de déplacement des personnes**

Respecter les **règles d'ergonomie et de sécurité**

Communiquer de manière adaptée avec la **personne accompagnée, les proches et l'équipe soignante**

Appliquer les **règles d'hygiène et de prévention**

Participer à l'**entretien de l'environnement et du matériel**

Observer, transmettre et documenter les informations nécessaires à la **continuité des soins**

Mise en Situation Professionnelle

AGPP Suisse

Rue des Gares 7 | Rue des Gares 7 – 1201 Genève

T : 022 731 42 66 | 00 41 78 262 42 73

L'évaluation des compétences de l'apprenant est réalisée par l'équipe pédagogique d'AGPP lors d'un suivi en milieu professionnel. L'évaluation est basée sur les domaines de compétences du référentiel de formation d'Auxiliaire de Santé AGPP

Communication des Résultats

Les résultats de chaque apprenant sont regroupés dans un document qui est remis lors de la cérémonie de remise des diplômes. Ils restent également consultables en tout temps sur l'application Myscol.

Les notes obtenues aux QCM intermédiaires sont, quant à elles, disponibles sur l'application Myscol dès le lendemain de l'évaluation.

Titre Décerné

Le titre officiel "Certificat d'Auxiliaire de Santé AGPP Suisse" est remis aux personnes qui ont réussi à l'ensemble des critères d'admissions.

Voie de Recours

AGPP Suisse garantit à chaque apprenant le droit de recours en cas de décision défavorable relative à sa formation ou à l'obtention de son certificat d'Auxiliaire de Santé. Ce droit s'applique notamment dans les situations suivantes :

Échec aux remédiations des examens théoriques : lorsqu'un apprenant ne réussit pas les sessions de rattrapage prévues pour les examens théoriques.

Interruption de la formation : si la formation de l'apprenant est interrompue pour quelque raison que ce soit, y compris pour non-respect des obligations de présence, du règlement intérieur ou des exigences pédagogiques.

Refus de délivrance du certificat : lorsque le certificat d'Auxiliaire de Santé AGPP n'est pas attribué en raison du non-respect du règlement de formation, sur décision formelle du responsable de formation.

Le recours doit être **formulé par écrit** et adressé à la direction d'AGPP Suisse dans un délai de **10 jours** à compter de la notification de la décision contestée. La demande doit préciser les motifs du recours et inclure tous les documents ou preuves pertinents.

La direction examinera le recours avec impartialité et pourra, si nécessaire, organiser une **audition** avec l'apprenant pour clarifier les points soulevés. La décision finale, motivée par écrit, sera communiquée à l'apprenant dans un délai maximal de **30 jours** après réception de la demande de recours.

AGPP Suisse s'engage à garantir la transparence, l'équité et le respect des droits des apprenants tout au long de cette procédure.

Principes et Compétences

Le délai de recours est de 10 jours ouvrable après la date d'envoi postal de la décision. Le recours doit être écrit et motivé. Il est adressé au directeur de la formation d'Auxiliaire de Santé AGPP

Composition de la Commission de Recours

La commission de recours est composée d'au moins 2 membres : un membre de la direction d'AGPP Suisse, un membre de l'équipe pédagogique